



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

## COMMUNE DE MARNAY

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine, chargé de la succession de Madame Maude SANCEY (référence : 0358039933 / GPP Rennes / RAB) va procéder à la cession amiable du ou des immeuble(s) ci-après désigné(s), après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### Désignation du (des) bien(s)

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
ZD	8	CHAMPS DOILLONS	TERRE	18a 30ca
ZE	55	SUR LES GARENNES	BOIS TAILLIS	67a 50ca

#### Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser les nom, prénoms, adresse, téléphone et profession du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi.

Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Offre Succession 0358039933 / RAB / Pôle Gestion des Patrimoines Privés RENNES / **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe (de préférence en recommandée) à adresser à : DRFIP 35 - SERVICE GPP (RAB) - AVENUE JEAN-JANVIER 35000 RENNES

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : le 1ER MAI 2024**

**Suite de la procédure :** le Domaine ne donnera pas suite si le prix offert lui paraît insuffisant. Le cas échéant, la présente vente sera soumise à l'autorisation préalable du Tribunal de Grande Instance compétent.

#### AVERTISSEMENT

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix dans les 6 mois de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée.

Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente.

Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.